

## Votation cantonale du 25 novembre 2012

### **Large rejet de l'initiative "Pour une participation des grandes fortunes limitée dans le temps"**

### **La cohérence fiscale cantonale préservée**

**Le refus de la population neuchâteloise à 60,52% de l'initiative populaire cantonale "Pour une participation des grandes fortunes limitée dans le temps" confirme la direction donnée par le peuple et le Grand Conseil en matière de fiscalité cantonale des entreprises et des particuliers. Ce large rejet illustre la volonté de poursuivre les efforts entrepris afin de restaurer une dynamique positive dans le canton de Neuchâtel. En suivant la recommandation de vote du Conseil d'Etat, du Grand Conseil et de la majorité des partis politiques, le peuple neuchâtelois adresse en outre un signe de confiance qu'il convient de souligner envers les autorités et la classe politique.**

Ce dimanche 25 novembre 2012, la population neuchâteloise a dit NON à 60,52%, soit à 22.339 voix, à l'initiative populaire cantonale "Pour une participation des grandes fortunes limitée dans le temps". Par ailleurs, sur le plan fédéral, elle a très nettement accepté à 74,25% la modification de la loi sur les épizooties. Le taux de participation pour ce scrutin populaire s'est élevé à 29,3% dans le canton de Neuchâtel.

#### **Eviter de voir les riches contribuables quitter le canton**

Le Conseil d'Etat tient à relever que l'apport des citoyens fortunés est un important facteur de richesse pour l'ensemble de la population. Par leur contribution importante, par leur esprit d'entreprise et par leur capacité d'investissement, ils jouent un rôle déterminant pour le dynamisme au sein de la société. C'est particulièrement vrai dans un canton comme Neuchâtel, où la capacité à faire fructifier la recherche et l'innovation constituent deux des piliers de notre économie. Il était donc primordial de maintenir un cadre attractif pour cette catégorie de la population sous peine de la voir quitter le canton.

Ce rejet représente aussi une victoire du strict point de vue des finances publiques. Par ce résultat, le canton contribue à conserver sur son sol d'importants contribuables qui, malgré leur faible nombre en regard de la population neuchâteloise, contribuent pour plus de la moitié aux recettes de l'impôt sur la fortune. En effet, tout porte à croire qu'une imposition plus lourde des fortunes élevées aurait conduit au départ sous d'autres cieux fiscalement plus favorables un nombre significatif de citoyens neuchâtelois touchés par ce nouvel impôt.

Le signal clair que représente ce résultat permet donc au canton de Neuchâtel de préserver un socle de ressources important, ceci sans avoir à mettre en place de bouclier fiscal, comme l'on fait certains des cantons voisins.

### **Eviter l'instauration d'une mesure excessive**

Le Conseil d'Etat tient à saluer aussi une décision populaire qui évite de devoir instaurer une mesure excessive par son ampleur et qui, dans certains cas, aurait pu revêtir un caractère confiscatoire contraire à la jurisprudence fédérale fondée sur la garantie constitutionnelle de la propriété.

En conclusion, le Conseil d'Etat tient à souligner la forte cohérence de la fiscalité cantonale suite aux scrutins successifs qui ont permis de réformer l'impôt des entreprises et celui des particuliers. Le rejet de l'initiative "Pour une participation des grandes fortunes limitée dans le temps" s'inscrit dans la même dynamique et le Conseil d'Etat relève que le canton dispose désormais d'un cadre fiscal modernisé, condition essentielle au dynamisme et à la pérennité du tissu économique, du système de solidarité et des prestations publiques délivrées à la population neuchâteloise.

### **Succès du 20<sup>e</sup> test de vote électronique**

Après 19 tests de vote électronique qui se sont déroulés avec succès entre 2005 et la votation du 23 septembre 2012, le Conseil d'Etat a introduit un nouvel essai pour le scrutin populaire de ce 25 novembre 2012. A cette occasion, 2.689 électrices et électeurs neuchâtelois ont choisi de voter par Internet sur les 21.140 personnes en ayant la possibilité, ce qui représente 7,28% du total des votes exprimés dans le canton de Neuchâtel. A signaler encore que 84 Suisses de l'étranger inscrits au Guichet unique ont voté lors de ce scrutin.

La chancellerie d'Etat se réjouit du déroulement avec succès de ce 20<sup>e</sup> test de vote électronique, pour lequel la limite du nombre d'électrices et d'électeurs ayant conclu un contrat d'utilisation au Guichet unique était fixée à 25.000 personnes.

### **Pour de plus amples renseignements :**

**Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef suppléant du DJSF, tél. 032 889 64 00.**

- **Retrouvez le détail des résultats de cette votation sur [www.ne.ch/vote](http://www.ne.ch/vote), qui comprend également le détail de ce scrutin présenté sous forme cartographique.**

Neuchâtel, le 25 novembre 2012